

BISTRA CVETKOVA (Sofia)

LA FAUCONNERIE DANS LE SANDJAK DE VIDIN AUX XV^e ET XVI^e SIECLES

Selon les sources les plus anciennes dont la science historique dispose actuellement, le sandjak de Vidin compte parmi celles des provinces ottomanes dans les Balkans où la fauconnerie a connu un développement particulièrement important. Il est bien connu que dans l'Empire Ottoman et plus spécialement dans ses provinces du sud-est de l'Europe, l'élevage et la dressage de faucon et d'éperviers pour les distractions de chasse du sultan, ainsi que de la classe dirigeante en général, engageaient les efforts et le travail de toute une catégorie de la population jouissant d'un statut spécial: les fauconniers et les dresseurs d'éperviers (*doğancı ve atmacacı*). L'organisation de la fauconnerie dans l'Empire Ottoman n'est pas suffisamment éclairée ni dans son ensemble, ni dans ses détails régionaux.¹

L'étude de plus en plus approfondie, pendant les dernières décennies, des documents d'archives ottomanes, ainsi que les efforts croissants consacrés à leur publication ont contribué entre autres à révéler un bon nombre de sources d'archives inconnues auparavant. Ce qui a permis aux chercheurs de jeter une lumière plus ample sur la nature et le développement de la fauconnerie, ainsi que sur la place qu'elle occupait parmi les différentes institutions du système féodal ottoman dans le Sud-Est européen.

¹ Voici quelques ouvrages concernant la fauconnerie aussi bien dans le cadre de l'Empire ottoman que dans le Sud-Est européen: *Gl. Elezović, Sokolari i sokolarstvo. Iz istorije sokolarstva. Fermani manastira Dečana i Donie Gušterice, Skoplje, 1923; Kâmil Su, Balikesirde hassa doğancılarınâ dâir Belgeler, Kaynak Mecmuası, N° 39, nisan, 1936; Ali Rıza Yalgin, Doganla avcılık, Ülkü, seri III, fasc. 27, Mars*

1949, p. 29—31; *H. Uzunçarşılı, Osmanlı devletinin saray teşkilâtı, Ankara, 1945, p. 420—424; B. Cvetskova, Primos kam izučavaneto na turskija feodalizam v balgarskite zemi prez XV—XVI vek, Izvestija na Instituta za balgarska istorija, VI, p. 162—166. L'auteur de cette étude a préparé une histoire détaillée de la fauconnerie dans les Balkans (XV^e—XIX^e s.) — (Sous presse).*

Il est maintenant certain que la pratique d'élever et de dresser des faucons et des éperviers de chasse existait dans les pays du Sud-Est européen bien avant la conquête ottomane, ainsi que dans plus d'un Etat médiéval en Europe ou en Orient.² Si l'on en juge d'après certaines données relevées dans les registres de cadastre ottoman, on pourrait à juste titre affirmer que dans ce domaine il existe une continuité des institutions et des usages de l'époque pré-ottomane, quant à l'organisation de la fauconnerie dans les pays balkaniques. Sous cet aspect le fait n'est pas unique. Les chercheurs ont déjà constaté une telle continuité des institutions du Moyen âge balkanique quant à l'organisation des *voynuks*, des *eflâks*, des *martolos*, des *derbentcis* etc.

La fauconnerie dans l'Empire Ottoman et plus particulièrement dans les pays balkaniques était organisée sur une base militaire sous la direction du chef suprême de la chasse impériale: mir-i şikar.³ Sous ses ordres se trouvaient, selon une discipline strictement observée au cours des premiers siècles, tous les participants à ce genre d'activité. Ils formaient deux groupes fondamentaux: les personnes s'occupant de l'élevage et du dressage de faucons et d'éperviers de chasse, appointés par la cour du sultan (hassa doğancilar ve atmacacilar), et celles qui en échange de leur service recevaient de petits fiefs (sipahilik) dans les provinces, des complexes de biens immobiliers appelés dans les régions balkaniques du nom slave de »baština« emprunté à la terminologie médiévale, ou bien jouissaient simplement pour leurs services de certains allègements fiscaux.

Les participants à ce travail particulier, exigeant de nombreux efforts et beaucoup de temps portaient différents dénominations, principalement d'après la race des oiseaux de chasse: doğancı, şahinci, çakirci, balabanci, qui s'occupaient des faucons, selon les diverses races »dogan« (falco peregrinus), »çakir« (falco sacer) et »balaban«; il y avait aussi des fauconniers s'occupant de deux races

² Cf. J. v. Hammer, Falkneri, bestehend in drei ungedruckten Werken, Wien, 1840; E. Viré, Byzara, Encyclopédie de l'Islam, I, Paris, 1186—89.

³ L'exposé sur l'institution en général présente les résultats des recherches effectuées par l'auteur de cette étude sur un grand nombre de documents ottomans et de sources européennes, sur les données publiées par I. H. Uzuncarşılı, op. cit.; H. Inalcik, Doghandji, E I, II, Paris, 1963, p. 629—630. Les informations sur les services des doğancı et des atmacacı sont puisées surtout dans les registres ottomans conservés dans la Section Orientale

de la Bibliothèque Nationale de Sofia — D 649 (éd. par B. Cvetkova et V. Mutafchieva dans le X-ème volume de »Izvori na bălgarskata istorija« (Sf., 1964); fonds 88, inv. 752 et S 17/2 (éd. par B. Cvetkova dans le même volume de »Izvori«); fonds 212, inv. 1; D/532; dans études suivantes: H. Hadžibegić, Rasprava Ali Čauša iz Sofije o timarskoj organizaciji u XVII stoleću, Glasnik Zemaljskog muzeja u Sarajevu, nova serija, 1947, Društvene nauke, sv. II, p. 156—157; I. H. Uzuncarşılı, Kanun-i osmani mefhûm-i defter-i hâkanî, Belleten, XV, 1951, 59, p. 395.

appelées dans les sources des termes *sayfi* (ou *seyfi*) et *esperî* (ou *espri*).⁴

Le terme le plus habituel désignant les fauconniers dans l'Empire ottoman était »doğancı« ou sa forme persane — »bazdar«. Les chasseurs, les éleveurs et les dresseurs d'éperviers n'étaient connus que sous un seul nom: *atmacaci*.

Les différentes activités relevant du dressage et de l'utilisation des oiseaux de chasse étaient également différenciées terminologiquement.

Yuvacı, *yavrucı*, *kayacı* — *şahinci*, *tülekçi*, *dedeban*,⁵ selon les sources, étaient appelées les termes désignant les personnes chargées des obligations les plus pénibles: découvrir les nids de faucons et d'éperviers dans les lieux montagneux ou forestiers d'accès difficile, les surveiller sans relâche jusqu'à ce que les oisillons changent leurs plumes, c'est-à-dire puissent voler. Durant la période de la surveillance et de l'élevage des petits oiseaux, une réglementation officielle interdisait strictement de pénétrer dans la zone des nids à quiconque n'appartenant pas à la catégorie des fauconniers et des dresseurs d'éperviers. La répétition insistante, dans de nombreux documents, de l'interdiction faite aux rayas ordinaires, non fauconniers, de s'emparer d'oiseaux de chasse dans les endroits monopolisés pour les besoins du sultan,⁶ laissent entendre que les infractions de ce genre n'étaient pas rares. Il est admissible que ce braconnage s'était développé par suite du fait que les oiseaux qui devaient être obligatoirement fournis ne pouvaient pas toujours survivre. Afin d'éviter les lourdes amendes en argent en cas de non-accomplissement de leurs engagements, les fauconniers et les éleveurs d'éperviers faisaient probablement appel aux services de braconniers. Quoiqu'il en soit, les sévères sanctions frappant les braconniers et les fauconniers qui n'avaient pas accompli leurs obligations, ou cachaient un oiseau de chasse qu'ils étaient chargés de fournir, montre à quel point ce service peu facile était nécessaire à la cour du sultan et aux dirigeants ottomans.

Un autre genre d'activité était confié aux »götüreci«, chargés de transporter les oiseaux de chasse, et aux »görenci« ou »görüncehancı«, leurs éleveurs. Ces deux catégories devaient se présenter chaque année à la cour du sultan en compagnie de leurs directs — les *doğancıbaşı* (ou *serbazdaran*) — afin de servir dans la volière du sultan (*kuşhane*).

⁴ Sur ces espèces voir *Bibliothèque Nationale de Paris*, Fonds turc 81, f° 737—742; Istanbul, Belediye Kütüphanesi; Cevdet kitapları, N° 60; Defter-i bazdaran-i vilâyet-i Rumili ve Anadolu ve gayruha.

⁵ Les *tülekçi* et *dedeban* sont mentionnés dans le registre cité ci-dessus à propos des fauconniers dans le liva de Maraş.

⁶ Ibidem.

Dans les registres des dođancı, il est mentionné dès le XV^e siècle que les »görüncehancı« recevaient de la cour de petits faucons qu'ils élevaient et préparaient pour leur destination future au sérail du sultan. Selon la race des faucons, les personnes chargées de cette tâche, étaient appelées, ainsi qu'il ressort des sources, »çakır görençi«, »şahin görençi«, etc., bien qu'en fait leur travail fût le même. Ces activités pouvaient être accomplies par les fauconniers et les dresseurs d'éperviers quel que fût leur statut: celles qui recevaient des timars, aussi bien que celles qui possédaient des »baştına«, et aussi les moins favorisées qui n'obtenaient que des dégrèvements fiscaux.

Plus variées étaient les occupations des personnes appartenant à la catégorie des »chasseurs«, citées dans les sources sous les termes de »sayad«, »tuzakçı« et »zağanozcu«. Leur tâche principale consistait à capturer les oiseaux par divers moyens: gûme, pièges, etc. et à fournir ces oiseaux à la cour du sultan pour y être dressés.

Les personnes qui participant à cette activité, recevant leur salaire de la cour du sultan ou dispersées dans les provinces avec un statut différent, formaient une institution strictement centralisée qui faisait partie des corps auxiliaires de l'armée impériale, constituant des formations militaires respectives: les bülük.

Les chefs suprêmes de toute cette organisation étaient les çakırbaşı, le şahincibaşı et l'atmacacibaşı de la cour. L'organisation tout entière était placée sous le commandement du mir-i şikâr (chef des chasses du sultan). Dans les provinces, le chef supérieur des fauconniers était le beylerbey des dođancı; dans chaque nahie: le dođancıbaşı, mentionné également sous le nom de »serbazdaran« et »serşahinci«. Il était considéré comme le commandant d'un bülük respectif, comprenant les fauconniers et les dresseurs d'éperviers d'une région déterminée.

Comme pour de nombreuses autres catégories spéciales, le pouvoir suprême entretenait également pour les fauconniers et les dresseurs d'éperviers un recensement contrôlé périodiquement: outre les registres concernant les salaires des dođancı et des atmacacı de la cour, il existait des registres spéciaux, dans lesquels étaient inscrits avec la plus grande précision les noms des fauconniers et des dresseurs d'éperviers provinciaux en service actif, le lieu des spahilik, le montant et le caractère de leurs émoluments, destinés aux fauconniers-timariotes, aux baştına des fauconniers, ainsi que leurs revenus, ou bien seulement les noms accompagnés d'une note concernant les dégrèvements fiscaux accordés aux personnes qui ne jouissaient de rien d'autre en échange de leur service en tant que fauconniers.

Selon le caractère de leur activité, les fauconniers et les dresseurs d'éperviers avaient une obligation fondamentale: fournir un nombre déterminé de faucons et d'éperviers entraînés pour la chasse à la cour du sultan, ou bien chasser dans un nombre déter-

miné de *güme* où ils capturaient des rapaces destinés au dressage.

Selon les renseignements fournis par les registres des *doğancı* dont nous disposons, le nombre des oiseaux et des *güme* devait aller de 1 à 3.

Certains fauconniers et dresseurs d'éperviers, le plus souvent ceux qui étaient détenteurs du *timar*, se procuraient des oiseaux par l'intermédiaire de »dénicheurs« (*yuvacı*) — détenteurs de *baştina*, ou simplement de personnes exemptes d'impôts. Ces mêmes fauconniers et éleveurs d'éperviers faisaient très probablement le dressage des oiseaux avant que ces derniers fussent envoyés à la capitale.

Chaque année, lorsque l'époque de la livraison des oiseaux à la cour du sultan arrivait, les fauconniers, les éleveurs et les dresseurs d'éperviers se rendaient avec leurs supérieurs immédiats à Constantinople et remettaient les oiseaux de chasse à leurs *aga*. Les années où, pour une raison ou une autre, ils ne pouvaient pas accomplir leurs obligations, ils étaient tenus de payer comme compensation la taxe dite *mürde beha* (la valeur du mort, c'est-à-dire comme si l'oiseau était mort) qui était très élevée — 150 aktché pour les musulmans et 300 aktché pour les non-musulmans.

Lors de la livraison des faucons et des éperviers ou du paiement de la taxe *mürde beha*, les fauconniers et les dresseurs d'éperviers recevaient un *tezkere* (certificat) délivré par le *çakırbaşı* de la cour. Dans ce document on indiquait le nom du fauconnier, la date et l'époque de la capture des oiseaux dans leurs nids. Les obligations spéciales des fauconniers étaient également spécifiées dans un document officiel — on délivrait un *berat* du sultan.

En quoi consistaient précisément les différences dans le statut des fauconniers et éleveurs d'éperviers, détenteurs de *timar*, d'une part, et les détenteurs de *baştina* d'autre part? La législation, aussi bien que les registres, indiquent clairement que ceux-là, quoique n'étant pas directement chargés d'un service militaire, étaient, par leur condition, proches des *sipahi*; ils faisaient, de fait, partie de la classe dirigeante ottomane dans les provinces. Dans l'accomplissement de leurs obligations, ils tiraient leurs revenus des prélèvements sur les revenus de la population soumise (*raya*) habitant les villages de leurs *timar*. Les registres révèlent que leurs fiefs n'étaient pas très étendue et que leur rapport allait de quelques centaines à 3000 aktché. Ce n'est que très rarement que les *timar* des fauconniers dépassent cette limite.

D'après les données des registres, un certain nombre de *timar* de ce type comprenaient un ou plusieurs foyers assignés, sur des principes d'associés (*müşterek*), à plus d'un titulaire. Dans les *sipahilik* des *doğancı*, on rencontre très souvent des *mezraa*, c'est-à-dire des terres non peuplées, mais labourables, qui ne faisaient pas partie du terroir des villages inscrits dans le registre ottoman. Une partie de ces *mezraa*, cultivés par le *raya* des villages voisins ou plus éloignés, devenaient des terres de rattachement et donnaient parfois

naissance à des localités nouvelles. Le pouvoir ottoman se servait très souvent de ces terres, pour en encourager le labourage et le rapport, en y engageant l'intérêt personnel des menus détenteurs de fiefs. Une partie considérable des fauconniers jouissaient d'un *baştina* exempt d'impôt — c'était un complexe de champs, de vignes, de vergers, etc. Ceux-ci, tout comme ceux-là, étaient exemptés des impôts »extraordinaires« et »lourds« ('*avârız — i divâniye, tekâlif — i örfiye, ve şakka*), de la capitation (*cizie*) pour les non-musulmans, et de l'impôt foncier-personnel (*ispence*).

Mais ni les *timar* de peu de rapport qui, par ailleurs, appartenaient très souvent à plusieurs co-possesseurs, ni les *baştina* limités par leur étendue, par leur rapport et par la nature des cultures agricoles, ni encore les avantages que représentaient les dégrèvements partiels d'impôts pour les fauconniers les plus ordinaires, ne pouvaient suffire à faire vivre ceux qui étaient engagés dans ce genre d'activité. Pour cette raison, les détenteurs de *baştina* étaient obligés de cultiver et de mettre à profit d'autres terres également, appartenant à des fiefs séparés de féodaux ottoman. C'est pourquoi ils étaient obligés de verser une rente féodale aux propriétaires fonciers respectifs, auxquels ils étaient en même temps liés par les obligations des simples *raya*.

Etant exemptés d'impôt sur les moutons pour des troupeaux ne dépassant pas 100 têtes, au-dessus de ce nombre, les fauconniers et les dresseurs d'éperviers — détenteurs de *baştina* — devaient payer un *aktché* par mouton. Ils n'étaient pas exemptés non plus du groupe de taxes occasionnelles *bâd-u havâ*, dans lesquelles étaient incluses en outre la taxe de mariage ('*arûs*), les taxes sur les héritages *beyt-ül-mâl, mâl-i gayb, mal-i mevkûd*, les amendes pour crimes (*cürm-ü cinâyet*), les taxes sur la remise d'un esclave ou d'une esclave en fuite, ou de bétail égaré — *kul ve câriye mücdégani, yava ve kaçkun*, l'impôt sur les ruches à miel (*resm-i kovan*). Dans certains documents il est expressément spécifié que les revenus en question étaient destinés à l'élevage des oiseaux de chasse dans et utilisés comme recettes pour les salaires des fauconniers de la cour. Les taxes et les impôts mentionnés étaient perçus au profit du fisc par les *doğancıbaşı* locaux.

La plus pénible aurait été la condition des fauconniers et des dresseurs d'éperviers qui ne possédaient ni *timar*, ni *baştina* et ne jouissaient que de certains dégrèvements d'impôt se traduisant le plus souvent par l'exemption des impôts »extraordinaires« et »lourds« ('*avârız-i divâniye ve şakka*). A côté de leur lourde obligation de fournir des oiseaux de chasse, ils devaient s'acquitter en outre, tout comme le simple *raya*, de toutes leurs obligations envers les seigneurs féodaux locaux.

La division des fauconniers et des dresseurs d'éperviers en catégories au statut différent est une méthode habituelle du pouvoir ottoman appliquée également à d'autres groupes de populations avec

des obligations spéciales, telles que, par exemple les *voynuks*, les *Valaques*, les *martolos*, etc. Par cette catégorisation le pouvoir central plaçait sous une surveillance plus étroite les groupes respectifs qui étaient recrutés principalement parmi la population locale non-musulman. Les sources montrent que la masse fondamentale des fauconniers et des éleveurs et dresseurs d'éperviers — détenteurs de fiefs — étaient principalement des musulmans. En même temps, un nombre considérable de fauconniers et d'éleveurs d'éperviers, détenteurs de *baština* et bénéficiant de dégrèvement d'impôts, surtout dans des régions comme la Roumélie, étaient des non-musulmans. De toute évidence, en plaçant les fauconniers, détenteurs de fiefs militaires, dans une condition voisine de celle des sipahis, ou identique, le pouvoir central visait à les associer à la classe dominante pour les exploiter plus sûrement et plus efficacement en tant que milieu contrôlant la population locale non-musulmane dans l'accomplissement de ses obligations.

D'autre part, au moyen de certains dégrèvements fiscaux, il séparait les détenteurs de *baština* et les fauconniers ordinaires du reste de la masse du *raya*. C'est précisément le sens des dispositions dans la législation interdisant l'engagement des fauconniers dans diverses prestations et corvées (transport d'orge, fauchage des prés, etc.) de la part des *sançakbey* et des *subaşı* des vilâyet, ainsi que l'ordre stipulant que toutes les prérogatives punitives à l'égard des fauconniers et éleveurs d'éperviers soient accordées à leur *doğancıbaşı*, à l'exception de la peine capitale ou de la mutilation d'une partie du corps, qui entrent dans les attributions des *sançakbey*.⁷

Le pouvoir suprême avait bien pris soin de consolider cette institution en lui assignant un caractère héréditaire. Il ressort des registres, ainsi que de la législation, que, aussi bien chez les détenteurs de *timar* que chez les détenteurs de *baština* et les fauconniers et éleveurs d'éperviers ordinaires, une »réserve« héréditaire permanente était assurée, liant les pères, les frères, les fils et les petits-fils. Dans beaucoup de localités, des personnes ayant des liens de parenté proche étaient directement engagées dans des activités fauconnières, ou encore comme fauconniers de réserve, dans le groupe que les registres et la législation désignent par le terme de »fils de *doğancı*, de *çakırcı*, de *şahinci* et de *atmacacı*« (evlâd-i doğancıyan, etc.).

⁷ Cf. les dispositions concernant les fauconniers dans le *kanun* du sandjak de Vidin. Österreichische National Bibliothek — Wien, *Turcica Af* 77, f° 198r—211r, éd. par B. Cvetkova, Proučavanija na gradskoto stopanstvo prez XV—XVI vek, Sofia, 1972, p. 178, cf. aussi B. Cvetkova, Actes concernant la vie économique des villes et ports balka-

niques aux XV^e et XVI^e siècles, Revue des études islamiques XL/2, 1972, p. 368—370 et dans une autre version par D. Bojanić, *Turski zakoni i zakonski propisi iz XV/XVI veka za Smederevsku, Kruševačku i Vidinsku oblast*, Beograd, 1974, N° 64; D. Lukač, Vidin i Vidinskiat sandžak przez 15—16 vek, Sf., 1975, p. 177—178.

De plus, le principe héréditaire était observé à tel point que maintes fois dans les lois et les ordonnances on rencontre des textes interdisant de considérer comme des fauconniers des personnes qui n'étaient pas des fauconniers héréditaires, mais de simples raya, même si elles étaient désignées pour le service de fauconniers par un *berat* du sultan. Ceux-ci ne pouvaient bénéficier que d'une seule compensation: l'exemption d'impôts extraordinaires.

Bien que n'ayant pas encore assumé entièrement les obligations de leurs parents, les fils et les petits-fils des *doğancı* et des *atmacacı* jouissaient à leur tour d'un statut spécial. La législation leur assurait une certaine immunité vis-à-vis des sancakbey et des sipahi locaux. Cependant, ils ne bénéficiaient pas du dégrèvement d'impôt des fauconniers et éleveurs d'épreuvers en service actif. Le législateur prévoit expressément qu'ils s'acquittent de leur *cizie* et de leur *ispence* au profit du fisc selon le principe de la différenciation d'après les biens: après enquête du *cadi*, ils devaient être divisés en trois catégories — supérieure, moyenne et inférieure; ils devaient payer la dîme sur leurs biens renfermés dans les limites des possessions féodales locales, ainsi que l'impôt sur les porcs à raison d'un *aktché* pour deux porcs.⁸

Il semble qu'au cours des années, des régions fauconnières se soient constituées, où pendant des siècles des familles entières de fauconniers, se sont maintenues.

Bien qu'encore incomplètes, les données des defter du cadastre ottoman des XV^e et XVI^e siècles dont nous disposons, nous permettent de suivre tout à fait concrètement la propagation régionale de la fauconnerie et plus spécialement jusqu'à quel point la population balkanique non-musulmane, y compris les Bulgares, était incluse dans cette activité.

Le sandjak de Vidin est mentionné dans les sources durant le XV^e siècle en ce qui concerne la fauconnerie, bien que pour le moment les données sur cette matière soient succinctes. Dans un registre, le plus complet connu jusqu'à présent, du XV^e siècle,⁹ qui contient des renseignements sur les *doğancı* et les *atmacacı* en Roumélie et a trait principalement aux fauconniers et aux dresseurs d'éperviers des timar, figurent 13 villages de la nahie de Vidin: Iržana,¹⁰ Bile Reka,¹¹ Kalošniče,¹² Samrakofča,¹³ Istopan,¹⁴ Krapo-

⁸ Cf. les ouvrages cités dans la note 7.

⁹ Bibliothèque Nationale de Sofia — Section Orientale D 649, p. 14; cf. Izvori..., X, p. 164—165.

¹⁰ Ce village est mentionné dans d'autres documents des XV^e et XVI^e siècles. (Cf. D. Lukač, Vidin i Vidinskiat sandžak). Une bonne partie des villages appartenant au sandjak de Vidin, et mentionnés dans cet article, sont identifiés d'après

l'ouvrage de D. Lukač. Chaque fois qu'il est question d'une information puisée dans l'ouvrage cité de D. Lukač, nous l'indiquons par les initiales de l'auteur: D. L., Le village d'Iržana est aujourd'hui le quartier Ružena de la ville de Bor, Yougoslavie. (D. L.).

¹¹ Mentionné aussi au XVI^e s. (D. L. et notre registre de Belediye Kütüphanesi). Aujourd'hui, il existe deux villages appelés Gorna et Dol-

niče,¹⁵ Dramlak,¹⁶ Kirninče,¹⁷ Barnasofča,¹⁸ Japlanovik,¹⁹ Varbovča,²⁰ Tirkovište,²¹ ainsi que Virbova nahie Zagorie.²² Ces villages sont représentés par 1 ou 2 familles (seulement 3 d'entre eux comprennent respectivement 3, 4 et 5 ménages) et sont enregistrés auprès du timar d'Ismail, fils de Jakub. Bien que nous ne possédions pas la moindre indication concernant la présence de fauconniers dans cette liste de nahie, nous avons de sérieuses raisons d'estimer que les familles des villages cités étaient des familles de fauconniers. Avant tout, durant le XVI^e siècle la présence de fauconniers est mentionnée dans neuf de ces villages. D'autre part, le nombre insignifiant de familles à faible revenu nous incite à penser que des fauconniers figurent dans le registre du XV^e siècle et que la rente féodale qui leur est imposée, inscrite en tant que revenu du timariote Ismail, ne porte que sur les terres possédées en plus dans le cadre du spahilik, en dehors de la baština exemptée d'impôts. En outre, il ne faut pas non plus oublier le fait que la plupart des villages mentionnés figurent dans un registre constitué à part en tant que registre des doğancı et qui contient, outre des renseignements concrets concernant le statut des doğancı et des atmacacı des données sur des spahilik ordinaires, auprès desquels sont également enregistrées des familles de certains villages jouissant d'un statut de doğancı.

Toutefois, beaucoup plus nombreuses et plus claires sont les données concernant la fauconnerie dans le sandjak de Vidin, groupées dans un des registres concernant les fauconniers et les dresseurs d'éperviers en Roumélie et en Anatolie, établi pendant les années 60 du XV^e siècle et qui est conservé à la Bibliothèque municipale d'Istanbul.²³ Il est particulièrement précieux de par le fait qu'il

na Bile reka, district de Zaječar, Yougoslavie.

¹² Non identifié.

¹³ Mentionné aussi au XVI^e s. (cf. registre de B. K.), aujourd'hui Sumrakovac, district de Bolevac, Yougoslavie. (D. L.).

¹⁴ Dans «Izvori», ceci est déchiffré comme Ustojan. Probablement Stopanie du registre de B. K., disparu. D. L. indique une place nommée Stopanie, au Nord-Est du village de Podgorac, district de Bolevac, Yougoslavie.

¹⁵ Probablement Krapčene, district de Mihaïlovgrad, Bulgarie.

¹⁶ Mentionné dans d'autres documents des XV^e et XVI^e s. (D. L. et notre registre de B. K.). Non précisé.

¹⁷ Peut-être s'agit-il du même village de Kirtenice, mentionné chez D. L. et dans le registre de B. K. — non identifié.

¹⁸ Non identifié.

¹⁹ Mentionné chez D. L. (XVI^e s.) et dans notre registre de B. K. — Non identifié.

²⁰ Non identifié.

²¹ Il s'agit probablement du village de Hirkoviste dans le registre de B. K. Mentionné au XV^e s. chez D. L. Non précisé.

²² Probablement le même village qui est mentionné au XV^e et XVI^e s. (Cf. D. L. et notre registre de B. K.). Dans le dernier registre, il dépend du nahie de Timok. Non identifié.

²³ Istanbul. Belediye Kütüphanesi, Cevdet Kitapları. N^o 60. Nous

contient des données sur les baştina, les fauconniers et les dresseurs d'éperviers ordinaires et leur statut. Il est évident que ce registre reflète les résultats non pas de l'enregistrement complet, mais partiel de cette population aux obligations spéciales: les listes détaillées des dođanci et des atmacacı — les timariotes, n'y figurent pas la fauconnerie n'y est pas présentée non plus dans tous les arrondissements, bien qu'on sache, d'après d'autres renseignements, qu'elle existait.

Dans la partie liminaire, sous le titre de »Timar des bazdar de Roumélie« sont inscrits des villages avec le montant précis de leurs revenus, répartis par nahie dans les sandjaks de Paşa, Küstendil, Vidin, Silistra, Çirmen et Gallipoli. Pour chaque nahie le montant général des revenus est indiqué. Il est évident que ces revenus devaient être répartis entre les personnes faisant partie de la catégorie des fauconniers. Suivent les listes des baştina et des fauconniers bénéficiant de dégrèvements fiscaux (çakırcı et şahinci) et des dresseurs d'éperviers du sandjak de Nigbolu (Nikopol), des çakırcı et şahinci du sandjak de Vidin, des şahinci, des çakırcı et des dođanci de sandjak de Semendre, des bazdar du sandjak d'Izvor-nik; figurent également des renseignements sur les bazdar du sandjak de Viza, sur les dođanci du sandjak d'Avlonia, sur des atmacacı du sandjak de Çirmen et sur un dođanci du sandjak de Delvine. Les fauconniers et les dresseurs d'éperviers d'Anatolie sont décrits à part par sandjak et nahie.

Dans la liste des timar du sandjak de Vidin on ne trouve de données que sur trois villages: dans la nahie de Timok — le village de Dolna Grezn (aujourd'hui Greznič, district de Timok) — avec un revenu de 1675 akçe: dans la nahie de Bane — le village de Lamborca, non précisé, avec un revenu de 308 akçe et dans la nahie de Polomie, le village d'Istuben, avec un autre nom... (non précisé), avec un revenu de 18510 akçe. Sur ce revenu 10714 akçe sont répartis entre les timariotes bazdar dans ce dernier village. Les revenus pour l'ensemble du sandjak, assignés aux bazdar — timariotes s'élevaient à 12697 akçe.

Mais si cette somme assurait un nombre restreint de timariotes-bazdar, les détenteurs des baştina, ainsi que ceux qui jouissaient des allègements fiscaux et appartenaient à la catégorie des fauconniers dans le liva de Vidin étaient incomparablement plus nombreux. Toutefois, à la différence des autres sandjaks en Roumélie, les fauconniers (çakırcı et şahinci) du sandjak de Vidin étaient enregistrés avec les revenus des taxes que de par la loi, ils payaient par leurs dođancıbaşı au profit du fisc. Et là également le recense-

avons analysé les données de ce registre concernant le Sandjak de Nikopol. Les résultats en sont exposés dans notre article »La fauconnerie dans le Sandjak de Niko-

pol aux XV^e et XVI^e siècles«. Mélanges en l'honneur du Professeur Hermann Kellenbenz: Wirtschaftskräfte und Wirtschaftswege. Hsg. J. Schneider, I, Nürnberg, 1978.

ment était effectué par nahie et villages. Sont inscrits les fauconniers — les éleveurs et les dresseurs de faucons du type »çakır« et »şahin«, habitant dans 75 villages de 7 nahie dans le sandjak: Černa Reka, Krivina, Isfirlik, Zagorie, Timok, Feth-ul-islam et Polomie.

Les données du registre sont présentées dans le tableau suivant:

Nahie Černa reka — 34 villages

Villages	Çakırcı		Şahinci		Total	Revenus	Moutons
	actifs	de réserve	actifs	de réserve			
1	2	3	4	5	6	7	8
Mala Slatina ²⁴	1				1	70	110
Istopul (Veseliče) ²⁵	1	1 célib.	1	2 célib.	5	279	128
Borožnice (Huslatofça) ²⁶	1	1 célib.			2	107	120
Kirtenice ²⁷	2	2 (1 célib.)	8	17 (5 cél.)	29	801	262
Podgoriče ²⁸	10	17 (13 célib.)	5	6 célib.	38	1320	220
Sumrakofça ²⁹	4	4 (2 célib.)			8	434	170
Yatılı ³⁰	4	7 célib.	6	11 célib.	25	1103	380
Draglin ³¹	3	3 (2 cél.)			6	311	140
Sremlan ³²	6	8 (6 cél.)	1	1	16	606	330
Istopanie ³³	11	12 (3 cél.)	5		28	1210	400
Bogunça ³⁴	1	2			3	191	144
Istetina ³⁵	6	6 (2 cél.)			12	613	200
Istebanča ³⁶	4	6 (4 cél.)			10	468	180
Drımlak ³⁷	1		2	2 (1 cél.)	5	368	140
Kuçük Tırnova ³⁸	2	4 (3 cél.)			6	330	160
Tırniştice ³⁹	1	3 (2 cél.)			4	222	140
Izvor Baniče ⁴⁰	3	4			7	341	180

²⁴ Probablement Slatina, district de Bor, Yougoslavie (D. L.).

²⁵ Disparu. D. Lukač indique une localité nommée Veseliče au Sud du village de Dobro polje, district de Bolevac, Yougoslavie.

²⁶ Poružnica, district de Sokobanja, Yougoslavie (D. L.).

²⁷ Non identifié.

²⁸ Podgorac, district de Bolevac (D. L.).

²⁹ Cf. notice 13.

³⁰ Non identifié.

³¹ Non identifié.

³² Disparu. Il existe une rivière du même nom, au Nord-Ouest de

Podgorne, district de Bolevac, Yougoslavie (D. L.).

³³ Cf. notice 14.

³⁴ Disparu, mentionné chez D. L., op. cité.

³⁵ Non identifié.

³⁶ Mentionné dans les documents publiés par D. L., non identifié.

³⁷ Non identifié.

³⁸ Non identifié.

³⁹ Non identifié.

⁴⁰ Mentionné chez D. L. Elle suppose qu'il s'agit des sources minérales de Gamzigradska banja dans le district de Zajecar.

1	2	3	4	5	6	7	8
Baniçe ⁴¹	1	2 (1 cél.)			3	211	140
Sirnofça (Ivanofça) ⁴²	4	9 (8 cél.)	8	10 (7 cél.)	31	1007	310
Senofça ⁴³	2	4 (2 cél.)			6	372	160
Çeraviçe ⁴⁴	3	5			8	315	130
Dolna Sirakofça ⁴⁵			2	3 cél.	5	287	
Zagradiye ⁴⁶			3	3 cél.	6	316	130
Murkaşniçe ⁴⁷			2	2 (1 cél.)	4	100	
Jablanovik ⁴⁸			6	12 (6 cél.)	18	647	130
Rayanofçe ⁴⁹			3	2 (1 cél.)	5	453	140
Hirkovište ⁵⁰			11	15 (10 cél.)	26	905	190
Gorna Granofça ⁵¹			2	3 (2 cél.)	5	262	132
Dolna Kuzmina ⁵²			1	1 cél.	2	140	112
Beli Reka ⁵³			4	4 cél.	8	212	120
Lipoviçe ⁵⁴			4	3 (2 cél.)	7	247	110
Iržana ⁵⁵			8	20 (11 cél.)	28	880	160
Çerova ⁵⁶			2	2	4	197	120
İsfinar ⁵⁷			3	2 cél.	5	80	

Nahie Krivina — 13 villages

Hrabrova ⁵⁸	2						8
Suha Brusnik ⁵⁹	1	1			3	174	180
Drenofçe ⁶⁰	1	1			2	105	116
Brailofça ⁶¹	1	4			5	220	136
Predina ⁶²	1	1			2	130	114
Mala Vitanofça ⁶³	2	3 (2 cél.)			4	250	144

⁴¹ Non identifié. D'après D. L., dans les villages actuels de Krivel Buče et Oštre, district de Bor, il existe des hameaux nommés Banica.

⁴² Chez D. L. Serbofça. Il n'y a pas de contre-indication à la forme Sirnofça. Non identifié.

⁴³ Chez D. L., il existe un mezra du même nom, dépendant du nahie de Zagorie.

⁴⁴ Chez D. L., il existe un mezra Çeroviçe du nahie de Černa reka et le village de Çeraviçe du nahie de Timok.

⁴⁵ Non identifié. D. L. signale qu'il existe des hameaux nommés Siraka dans les villages de Krivel, Bor et de Podgorac, district de Bolevac, Yougoslavie.

⁴⁶ Zadgradie, district de Zaječar, Yougoslavie (D. L.).

⁴⁷ Non identifié.

⁴⁸ Podgorac, district de Bolevac, Yougoslavie (D. L.).

⁴⁹ Non identifié.

⁵⁰ Cf. notice 21.

⁵¹ Non identifié. D. L. mentionne

un village portant le nom de Grabovitza dans le district de Ključ, un autre du nom de Grabovac, district de Timok, ainsi que la localité de Grabovac dans le district de Bolevac, Yougoslavie.

⁵² Non précisé. Mentionné au XV^e et au XVI^e siècles dans les registres édités par D. L.

⁵³ Cf. notice 11.

⁵⁴ Disparu (D. L.).

⁵⁵ Cf. notice 10.

⁵⁶ Disparu.

⁵⁷ Non identifié. Chez D. L., il existe Isvimen.

⁵⁸ Rabrova, district de Vidin (D. L.), Bulgarie.

⁵⁹ Brousnik, district de Krajina, Yougoslavie.

⁶⁰ Non précisé. D. L. mentionne un hameau nommé Drenova, une partie du village de Krivel, district de Bor. En 1483, la localité dépendait du nahie de Černa reka (D. L.).

⁶¹ Non précisé. On peut lire aussi Branilovca.

⁶² Non identifié.

⁶³ Non précisé.

1	2	3	4	5	6	7	8
Cumre ⁶⁴	1	3 (1 cél.)			5	232	140
Balinçe ⁶⁵	1	1			2	132	120
Senegos ⁶⁶	1	1			2	130	118
Şişençe ⁶⁷	1	1			2	129	116
Vlagonlofça ⁶⁸	2	2 cél.			3	151	114
Kubiç ⁶⁹	1	3 (1 cél.)			5	206	116
Iskrovinçe ^{69a}		5 (4 cél.)			6	230	120
				16 (7 cél.)	24	738	160

Nahie Isfırlık — 5 villages

Bozinofçe ⁷⁰	1	2 (1 cél.)			3	190	124
Galibabınçe ⁷¹	6	11 (6 cél.)			17	601	220
Preka noga ⁷²	1	1 cél.			2	130	120
Nişofça ⁷³	2	2			4	176	140
Belı Potok ⁷⁴	2	5 (1 cél.)			7	268	160

Nahie Zagorie — 6 villages

Saraınçe ⁷⁵			2	3 (2 cél.)	5	170	128
Vlahovik ⁷⁶			1	4 (2 cél.)	5	127	120
Gorne Dražinçe ⁷⁷			2	3 cél.	5	267	140
Buteşniçe ⁷⁸			1	3	4	196	120
Kladorup ⁷⁹			2	4 (3 cél.)	6	315	140
Draıcinofça ⁸⁰			1	3 (1 cél.)	4	120	110

Nahie Feth-ul-Islâm — 3 villages

Gorna Turia ⁸¹			3	5 (3 cél.)	8	415	160
Ponor ⁸²			1	2 cél.	3	162	116
Şaina ⁸³			1	2 cél.	3	134	116

⁶⁴ Non précisé.⁶⁵ Balinci, district de Timok (D. L.).⁶⁶ D. L. le signale comme dépendant du nahie de Çerna reka. Non précisé.⁶⁷ Şişenci, district de Vidin (D. L.).⁶⁸ Chez D. L., il y a Vlagonlofça. Non identifié.⁶⁹ D'après D. L., au XVI^e s. c'était un mezraa non peuplé. Non identifié.^{69a} Disparu (D. L.).⁷⁰ Non identifié.⁷¹ Galibabinci, district de Sfrlig, Yougoslavie (D. L.).⁷² Prekonoz, district de Sfrlig, Yougoslavie (D. L.).⁷³ D'après D. L., Niševac, district de Sfrlig, Yougoslavie.⁷⁴ Chez D. L., un mezra au XV^e s., devenu village au XVI^e siècle. Non précisé.⁷⁵ Non précisé.⁷⁶ Vlahoviç, omj. Podgore, district de Vidin, Bulgarie.⁷⁷ Dražinci, district de Vidin, Bulgarie.⁷⁸ Le nom n'est pas clair.⁷⁹ Kladorup, district de Vidin, Bulgarie.⁸⁰ Dolna Bela rečka, district de Mihaılovgrad, Bulgarie.⁸¹ Chez D. L., il existe une localité nommée Turija, au Nord de Plavna, district de Kraijna. Plavna, district de Kraijna.⁸² Non précisé.⁸³ Disparu (D. L.). D'après la tradition populaire, à proximité du village de Manastirica, district de Ključ, Yougoslavie.

Nahie Timok — 6 villages

	1	2	3	4	5	6	7	8
Gorna Petruše ⁸⁴				5	14 (11 cél.)	19	879	164
Virba ⁸⁵				2	2 (1 cél.)	4	269	140
Yavorofça ⁸⁶				2	3 (2 cél.)	5	321	124
Turçena Senik ⁸⁷				1	1 cél.	2	130	116
Žukofça ⁸⁸				2	3 (2 cél.)	5	313	160
Vasil ⁸⁹				5	8 (6 cél.)	13	472	140

Nahie Polomie — 6 villages

Izvor ⁹⁰				24	33 (20 cél.)	57	1667	300
Gorna Iskomniçe ⁹¹				1	2 (1 cél.)	3	158	116
Drenova ⁹²				12	17 (14 cél.)	29	885	160
Bregovište ⁹³				10	12 (6 cél.)	22	909	200
Mostište ⁹⁴				1		1	77	
Pirtertime ⁹⁵				1	1	2	126	112

Ce tableau permet les observations suivantes:

Avant tout, en se basant sur ses renseignements, on devrait admettre qu'il n'y avait pas d'atmacaci dans le sandjak de Vidin.⁹⁶ Tous les fauconniers semblent être des tenants de baština, c'est-à-dire jouissant d'un complexe de biens immobiliers (baština), exemptés d'impôts. Le nombre total des fauconniers actifs et de réserve s'élevait à 706 personnes. Parmi elles, 238 étaient des čakirci (96 adifs et 142 de réserve, dont 67 mariés et 75 célibataires). Le nombre des šahinci s'élevait à 470, dont 187 actifs et 231 de réserve

⁸⁴ Probablement Petruša, district de Timok (D. L.), Yougoslavie.

⁸⁵ Cf. notice 2.

⁸⁶ Non précisé (cf. D. L.).

⁸⁷ La lecture de cette dénomination n'est pas très sûre.

⁸⁸ Žukovac, district de Timok (D. L.), Yougoslavie.

⁸⁹ Vasil, district de Timok (D. L.), Yougoslavie.

⁹⁰ Izvor, district de Vidin, Bulgarie.

⁹¹ Non précisé.

⁹² Probablement Drenovec, district de Vidin, Bulgarie.

⁹³ Probablement Bregovo, district de Vidin, Bulgarie.

⁹⁴ Novo selo, district de Vidin, Bulgarie (D. L.).

⁹⁵ Non identifié.

⁹⁶ Peut-être s'agit-il d'un lapsus calami dans la publication de

D. Bojanić-Lukač, *Negotinska Krajinna u vreme turske vladavine — na osnova izvora iz XV i XVI veka*, Glasnik Etnografskog muzeja u Beogradu, 31—32, 1968—1969, p. 93—94. L'auteur affirme que, d'après les données de 1569 qu'il a utilisées, dans le sandjak de Vidin il y aurait eu 468 fauconniers et 238 dresseurs d'éperviers (atmacaci). Comme le total revient au même nombre (706 personnes) que celui mentionné dans le defter des bazdaran, étudié dans le présent article, au sujet des čakirci et des šahinci dans le sandjak de Vidin, il est évident que les 238 atmacaci, dans la publication de Lukač, ne sont que des čakirci. Les informations de Lukač sont reprises par O. Zirojević, *Tursko vojno uređenje u Srbiji 1459—1683*, Beograd, 1974, p. 213—214.

(dont 114 mariés et 167 célibataires). La répartition des localités comportant des fauconniers dans les diverses nahie était la suivante:

Nahia	Villages avec fauconniers	Villages avec şahinci	Villages avec şahinci et çakirci	Villages avec çakirci
Çerna reka	34	13	9	12
Krivina	13	1		12
Isfirlik	5			5
Zagorie	6	6		
Timok	6	6		
Feth-ül-islam	3	3		
Polomie	6	6		

Dans la première nahie, 9 villages comportent simultanément des şahinci et des çakirci.

Selon le nombre des fauconniers dans la diverses localités, la répartition était la suivante: 1 village (Izvor, nahie de Polomie) comprenant 57 personnes, 2 villages ayant plus de 30 fauconniers Podgoričeet Siznoŕça, n. s. Çerna reka, Villages Kirteniçe, Istopanie, Hirkovište et Irgana, nahie de Çerna reka Iskrovinçe, nahie Krivina et Drenova avec Bregovište, nahie de Polomie ayant de 20 à 30 personnes, 7 villages comprenant de 10 à 20 personnes, 29 villages de 5 à 10 personnes, 2 villages d'une seule personne et les autres comptant de 2 à 5 personnes. La plupart des villages, à l'exception de ceux des nahie de Zagorie et de Polomie, se trouvent aujourd'hui sur le territoire de la Yougoslavie.

A la différence de la liste des fauconniers en Roumélie, inscrits sur le registre, l'enregistreur a porté ici les obligations fiscales des fauconniers inscrits dans chaque village. Il est évident que seules sont mentionnées les sommes parçues au profit du fisc par l'entremise des doğanbaşı, c'est-à-dire l'ispence et le cizie des réserves des spahi, les taxes incidemment collectées du groupe »baduhava« (arus, yava ve kaçkun, beyt-ül mal), niyabet, pour le non-accomplissement de la livraison d'oiseaux de chasse »mürde beha« (inférieure à la somme légale), parfois l'impôt sur les moulins et fort fréquemment sur les moutons lorsque le troupeau comportait plus de 100 bêtes. Ces renseignements fournissent certains indices sur l'impôt concernant les moutons. Etant donné que cet impôt était imposé des fauconniers à raison d'un akçe pour deux têtes de bétail, lorsque le nombre des moutons était supérieur à 100, il est possible de déterminer approximativement le nombre des moutons que possédaient les fauconniers. Dans notre tableau, nous n'avons indiqué que le nombre de moutons frappés d'impôt, c'est-à-dire ceux qui dépassaient 100. Toutefois, il est difficile d'établir si la somme prévue, particulièrement lorsque'elle était plus importante, concernait une ou plusieurs personnes possédant des troupeaux de plus de cent moutons. De là l'impossibilité de déterminer le nombre

exact des moutons que possédaient les fauconniers dans une localité donnée. Un fait seulement est incontestable: dans de nombreuses localités du sandjak de Vidin les fauconniers n'étaient pas étrangers à l'élevage du menu bétail ce qui leur procurait naturellement de meilleures conditions de vie. Parmi les villages que nous avons cités et dont les indices laissent présager un élevage ovine fort développé parmi les fauconniers, il faut mentionner 9 de ces agglomérations.

Pour deux des villages figure le revenu des moulins dont les propriétaires étaient les fauconniers locaux. La meunerie, en tant qu'occupation complémentaire, contribuait de toute évidence à relever le bien-être de la catégorie des fauconniers. Ces renseignements, ainsi que ceux concernant les divers nombres de moutons chez les différents fauconniers, révèlent jusqu'à un certain point les différences existant entre leurs biens.

Les revenus les plus importants provenant des taxes et des impôts versés par les fauconniers au profit du fisc sont indiqués dans les villages comptant le plus grand nombre de ces fauconniers: Izvor avec 1667 akçe (57 fauconniers), Podgoriçe avec 1320 (38 fauconniers) et Istopanie avec 1210 akçe (28 fauconniers), suivi par yatili — 1103 akçe (28 fauconniers).

Tous les fauconniers actifs et de réserve enregistrés dans le sandjak de Vidin étaient non-musulmans. Il est parfaitement clair que c'était principalement la population locale non-musulmane qui accomplissait ce service si difficile et si nécessaire au pouvoir. Sous ce rapport, le sandjak de Vidin dépasse celui de Nikopol (inscrit dans ce même registre avec les baştina des fauconniers et des dresseurs d'éperviers: sur 441 çakırcı et şahinci, 353 sont non-musulmans). Dans le defter cité, les fauconniers et les dresseurs d'éperviers enregistrés possédant des baştina et bénéficiant d'allègements fiscaux en Roumélie comptaient 1424 personnes, et cette catégorie était surtout importante (et représentée seulement par les fauconniers) dans le sandjak de Vidin: 706 personnes, puis dans celui de Nikopol: 642 personnes. Une telle participation massive de la population du territoire de l'ancien royaume de Vidin d'Ivan Stracimir n'est pas fortuite. Il est fort probable que la fauconnerie y avait été déjà développée et que, comme il était habituel dans d'autres localités, les Turcs avaient conservé l'ordre existant avant leur conquête. Le nombre imposant des fauconniers dans cette région peut être expliqué par la politique du pouvoir ottoman désireux d'élargir durant la période initiale de leur domination ses assises sociales dans les régions vulnérables, en assurant à diverses catégories de la population soumise un statut moins dur, afin de pouvoir compter sur ses services pour garder ces régions, ou bien pour les besoins de la classe dirigeante. Dans le sandjak de Vidin de nombreuses personnes appartenaient à cette catégorie, tels que les Valaques, les Martolos, les Voïnouks, etc. A cet égard, la présence des faucon-

niers détenteurs de *baştina* ne semble pas être un phénomène isolé dans ces localités.

De pair avec les nouveaux renseignements concernant la fauconnerie, qui complètent nos idées relatives à l'administration du sandjak de Vidin après la conquête de celui-ci, nous devons souligner que les données concernant l'histoire des localités de cette région, contenues dans le registre analysé, possèdent également une valeur qui n'est pas sans importance. Les nombreuses données sur les localités citées dans ce registre, confrontées d'autres données semblables datant des XV^e et XVI^e siècles concernant le sandjak de Vidin, éclairent certains aspects nouveaux du développement du peuplement de ce sandjak.

LA FAUCONNERIE DANS LE SANCAK DE VIDIN AUX XV^e ET XVI^e SIÈCLES

R é s u m é

L'article jette une nouvelle lumière sur l'état et le développement de l'institution des doganci (fauconniers) dans le sancak de Vidin sur la base des données puisées aux archives turques de Sofia et Istanbul et plus particulièrement provenant des tahrir defterleri.

Dans un court exposé l'auteur élucide les particularités de l'institution en général, après quoi il analyse les données des registres de fauconniers de XV^e et XVI^e s. L'article laisse juger de la grande valeur des données puisées à ses registres. Elles éclairent sous une nouvelle lumière la structure et l'étendue territoriale de cette intéressante institution que l'auteur a étudié à fonds dans un autre ouvrage sous presse. Ce qui est le plus important c'est que les données analysées concernent surtout la catégorie des fauconniers et dresseurs d'éperviers, détenteurs des *baştina*, car la documentation connue jusqu'à présent nous révèle surtout l'état des fauconniers et dresseurs d'éperviers, détenteurs des timars. La présente étude fait sortir le caractère héréditaire des obligations de cette catégorie de la population. Il est évident aussi que dans le sancak de Vidin les dogancis, détenteurs de *baştina*, étaient des non-musulmans. L'islamisation n'avait pas affectée cette partie de la population. L'auteur fait voir aussi les différences existant dans le statut des fauconniers actifs et de réserve. L'auteur constate que d'après les données des années 60 de XVI^e s. le nombre des fauconniers dans le sancak de Vidin était le plus élevé par rapport aux autres sancaks de Roumélie.

SOKOLARSTVO U VIDINSKOM SANDŽAKU U XV i XVI VIJEKU

R e z i m e

Rad baca novo svjetlo na položaj i razvoj institucije sokolara (doganci) u Vidinskom sandžaku na bazi podataka uzetih iz turskih arhiva u Sofiji i Istanbulu i naročito onih koji potiču iz tahrir deftera.

U jednom kratkom izlaganju autor objašnjava osobitosti ove institucije uopšte, poslije čega analizira podatke iz popisa sokolara iz XV i XVI vijeka. Rad daje ocjenu velike vrijednosti podataka uzetih iz njihovih popisa. Oni osvjetljavaju novom svjetlošću strukturu i teritorijalnu rasprostranjenost ove interesantne institucije koju je autor detaljno proučio u jednom drugom djelu koje se nalazi u štampi. Što je naročito važno, to je da se date analize odnose naročito na kategoriju sokolara i dresera jastrebova, vlasnika baštine, jer do sada poznata dokumentacija objašnjava samo položaj sokolara i dresera jastrebova, vlasnika timara. Ova studija izbacuje nasljedni karakter obaveza ove kategorije stanovništva. Očito je također da u Vidinskom sandžaku sokolari, vlasnici baština, nisu bili muslimani. Islamizacija nije obuhvatila ovaj dio stanovništva. Autor također ukazuje na razlike koje postoje u položaju aktivnih sokolara i rezervnih. Autor konstatuje da je, prema podacima iz šezdesetih godina XVI vijeka, broj sokolara u Vidinskom sandžaku bio veći u odnosu na druge sandžake Rumelije.